

## **BULLETIN D'INFORMATION MARS 2026**

Le conseil municipal s'est réuni le 20 mars 2026.

Présents : Patrick MOULIN, Jean-Luc DELACÔTE, Catherine CLAUDEL, Cédric LARTILLOT, Hélène ROYER, Julie DELON, Corentin DIDIER, Marie-France DIZIER, Alexis MOUGEOLLE, Angélique RENARD et Kevin CHARTRAIN

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui propose de créer deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de DEUX postes d'adjoints au Maire.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de sa volonté de ne pas percevoir l'intégralité de son indemnité qui est fixée à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) et de son souhait de la percevoir à hauteur de 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose également de fixer l'indemnités des adjoints à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

DECIDE

D'autoriser Mr le Maire à percevoir son indemnité de fonction à hauteur de 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De fixer les indemnités des 1er et 2ème adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités subiront les revalorisations réglementaires.

### **ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT CHARMOIS-LE ROULIER**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres du Syndicat Charmois-Le Roulier.

Il rappelle que le nombre des membres devant siéger au sein du Syndicat doit être de 5.

Après élection, le résultat est le suivant : Cédric LARTILLOT, Catherine CLAUDEL, Hélène ROYER, Julie DELON et Angélique RENARD ont été proclamés membres du Syndicat Charmois-Le Roulier

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX CHARMOIS-LA BAFFE**

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués à voix délibératives et un délégué à voix consultative de la commune auprès du Syndicat des Eaux Charmois-La Baffe.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Après élection au sein du conseil municipal, Patrick MOULIN, Jean-Luc DELACÔTE, Corentin DIDIER et Kevin CHARTRAIN ont été élus membres à titre délibératif, Joël POTIER a été élu membre à titre consultatif

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont ainsi déclarés élus :

Catherine CLAUDEL, Julie DELON et Angélique RENARD, membres titulaires,

Marie-France DIZIER, Alexis MOUGEOLLE et Hélène ROYER, membres suppléants

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions communales notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer cinq Commissions : Ecole, Communication, Bâtiments communaux, Forêt et chasse, Voirie

Les commissions communales ont été installées ainsi qu'il suit :

COMMISSION ECOLE : Sandrine HELLE (responsable de la commission), Catherine CLAUDEL, Joël POTIER, Marie-France DIZIER

COMMISSION COMMUNICATION : Marie-France DIZIER (responsable de la commission) et Angélique RENARD

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX : Hélène ROYER (responsable de la commission), Julie DELON, Sandrine HELLE, Corentin DIDIER et Marie-France DIZIER

COMMISSION FORET ET CHASSE : Kevin CHARTRAIN (responsable de la commission), Alexis MOUGEOLLE et Joël POTIER

COMMISSION VOIRIE : Corentin DIDIER (responsable de la commission), Alexis MOUGEOLLE, Sandrine HELLE, Julie DELON et Angélique RENARD

Le Maire est Président de droit de chacune des commissions communales.

## **ELECTION DES DELEGUES AU SDEV**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2294/94 du 08 décembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 199/2018 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Considérant qu'au sein du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, les communes de moins de 7500 habitants sont regroupées en comités locaux au niveau des intercommunalités auxquelles elles appartiennent et constituent ainsi un collège électoral au sens de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué communal, lequel sera appelé à élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement, le résultat est le suivant :

Monsieur Corentin DIDIER est élu délégué communal.

## **ELECTION DELEGUE COMMUNAL AU SMIC**

Monsieur le Maire précise que les élections des délégués du SMIC représentant les communes de moins de 10 000 habitants se déroulent en 2 phases. Tout d'abord, chaque commune de moins de 10 000 habitants doit élire un délégué communal. Ensuite, ce délégué est convoqué par la commune de moins de 10 000 la plus peuplée du canton (adhérente au SMIC88), soit Bruyères, afin d'élire le nombre de délégués titulaires et suppléants au niveau du canton. Ce sont ces délégués qui siégeront au sein du Comité du SMIC - collège des Communes.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas transmis à la commune chargée des élections cantonales, cette dernière convoquera automatiquement le Maire de la commune pour participer à cette élection.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement, le résultat est le suivant :

Monsieur Jean-Luc DELACÔTE est élu délégué communal.

## **ELECTION DELEGUES MAISON DE RETAITE DE BRUYERES**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du président de la République Française du 25 avril 1984 créant le Syndicat Intercommunale de la maison de retraite intercommunale de Bruyères,

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Charmois-devant-Bruyères.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement, le résultat est le suivant :

Hélène ROYER et Kevin CHARTRAIN ont été proclamés délégués titulaires, Patrick MOULIN et Marie-France DIZIER ont été proclamés délégués suppléants.

## **DESIGNATION REPRESENTANT ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES**

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au sein de l'association des communes forestières

Kevin CHARTRAIN est élu délégué titulaire

Patrick MOULIN est élu délégué suppléant

## **DESIGNATION DELEGUES CNAS**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la commune auprès du CNAS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Après élection, Julie DELON est élue DELEGUE ELU, et Séverine Haton est élue DELEGUE AGENT.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Catherine CLAUDEL, 2ème adjointe.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mr Patrick MOULIN, maire.

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

### **NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Ministre de la défense a souhaité reconduire le dispositif instauré en octobre 2001 pour renforcer le lien entre les forces armées et la Nation.

Ce dispositif consiste à nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant défense. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, accepte la candidature de Mme Catherine CLAUDEL pour assurer la fonction de correspondant défense.

### **NOMINATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

La Préfecture a mis en place depuis quelques années un réseau de correspondants communaux de sécurité routière en partenariat avec l'Association des Maires des Vosges.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est invitée à désigner un correspondant sécurité routière qui bénéficiera d'une formation dispensée par l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la candidature de Madame Hélène ROYER pour assurer la fonction de correspondant municipal de sécurité routière.

### **NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a prévu la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque commune, dans le but de consolider le modèle de sécurité civile et de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a précisé les conditions de désignation et les fonctions de ce correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,  
- DESIGNE Mme Marie-France DIZIER pour assurer la fonction de  
correspondant incendie et secours.

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales  
permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de  
ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus  
rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du  
jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres  
présents

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs  
suivants :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que  
toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits  
au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une  
durée n'excédant pas 6 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y  
afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au  
fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les  
cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de  
charges ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats,  
notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document  
d'urbanisme ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum  
de 150 000 €;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux  
associations dont elle est membre ;

Le Maire, Patrick MOULIN